

CONTACTS :

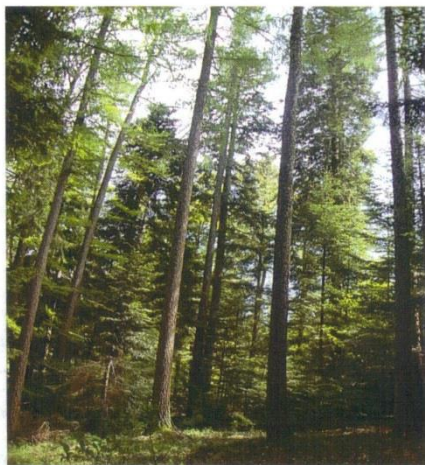
Demande de renseignements et instruction des dossiers

Maxime AUBERT, Technicien Forestier - CRPF
Animateur du PLAF « Arrondissement Ambert »

Tel : 07.77.92.48.46
maxime.aubert@crpf.fr
Site web: www.crpfauvergne.fr

**Romain JACQUES – Chargé de Développement
Forêt/Bois Energie**
Service Agriculture et Forêt
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme
Hôtel du Département
24 rue Saint Esprit – 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Tel: 04 73 42 71 23
romain.jacques@puy-de-dome.fr
Site web: www.puydedome.com



Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.

Animation Forestière

« Arrondissement AMBERT »

Communautés de Communes de la Vallée de l'Ance, du Haut-Livradois, du Pays de Cunlhat, du Pays d'Olliergues, du Pays d'Ambert, du Pays d'Aranc et de Livradois Porte d'Auvergne

GUIDE DES AIDES FORESTIERES 2017

*Dispositifs d'aides du Conseil Départemental
du Puy de Dôme à destination des propriétaires
forestiers*



Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.

LES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY DE DÔME

Aide à l'achat de parcelles forestières

Bénéficiaires : Propriétaire forestier (personne physique) possédant une propriété forestière en nom propre sur le Puy de Dôme, non assujetti à un Plan Simple de Gestion Obligatoire (propriété inférieure à 25 ha).

Conditions :

- Acheter une ou des parcelle(s) de bois attenantes à une déjà possédée,
- Parcelles classées en boisement libre au niveau de la réglementation des boisements (zones à reconquérir exclues),
- Parcelles hors périmètre de remembrement.
- S'engager durant 10 ans à :
 - maintenir une destination forestière à la parcelle achetée,
 - ne pas la démembrer,
 - mettre en œuvre une gestion sylvicole durable.

Montants (plafonnés aux frais réels):

- ✓ 400 € pour l'achat 1 ou 2 parcelle(s),
- ✓ 600 € pour l'achat de 3 ou 4 parcelles,
- ✓ 750 € pour l'achat de 5 parcelles et plus.

Prime de moitié en cas d'échanges.

Plafond annuel de 1 500 €/an par bénéficiaire.

L'AIDE SERA REFUSEE POUR TOUTE VENTE PASSEE AVANT LA DATE D'ACCORD DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

Aides à la gestion sylvicole durable

Bénéficiaires : Propriétaire sur un territoire du Puy de Dôme bénéficiant d'un Plan Local d'Actions Forestières, non assujetti à un Plan Simple de Gestion Obligatoire

Sont concernées les parcelles classées en boisement libre au niveau de la réglementation des boisements (zones à reconquérir exclues),

- **Aide au dépressage** (= éclaircie à bois perdu dans les jeunes peuplements) en régénération artificielle ou naturelle.

Conditions :

- Surface entre 0,40 ha et 4 ha,
- Hauteur moyenne comprise entre 6 m et 9 m en régénération artificielle et 1 et 9 m en régénération naturelle.

Montant : 400 €/ha

- **Aide au dépressage dans les futaies jardinées**

Conditions :

- Surface du projet entre 1,50 ha et 4 ha,
- Régénération acquise sur au minimum 25 % de la surface du projet,
- Hauteur moyenne comprise entre 1 et 9 m.

Montant : 100 €/ha

- **Aide à l'élagage à 5,50 mètres**

Conditions :

- Surface du projet entre 0,4 ha et 4 ha,
- Diamètre moyen des arbres à élaguer mesuré à 1m30 < 15-20 cm.

Montant : 400 €/ha

- **Aide à la première éclaircie des peuplements résineux**

Conditions :

- Surface comprise entre 0,4 et 4 ha,
- Densité minimale du peuplement de 800 tiges/ha,
- Hauteur moyenne < 15 m.

Montant : 100 €/ha

- **Aide au reboisement**

Conditions :

- Surface entre 0,40 ha et 4 ha,
- Choix de l'essence validé sur avis du CRPF,
- Densité minimale de reboisement : 800 plants/ha pour les résineux (1100 plants/ha pour le pin sylvestre) et 600 tiges/ha pour les feuillus.

Montant : 30 % du coût HT pour les opérations de reboisement avec un plafond à 400 €/ha pour des reboisements résineux ou mixtes et de 300 €/ha pour des reboisements feuillus.

LES TRAVAUX NE DOIVENT PAS COMMENCER AVANT ACCORD DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

L'attribution des aides est conditionnée à l'adhésion à un document de gestion durable :
CBPS pour les propriétaires de moins de 15 ha ; PSG volontaire pour les propriétaires de plus de 15 ha.
Ou RTG